



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité
ARRETE N°2020/C/14

**ARRETE PORTANT
FERMETURE
TEMPORAIRE DES AIRES
DE JEUX ET TERRAIN
MULTISPORTS
AU PUBLIC**

Le Maire d'Auffargis,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2212-4,

Vu le Code Pénal et notamment son article 610-5

Vu le décret n° 2020-344 du 27 mars 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**COVID -19
ARRETE PORTANT FERMETURE DES AIRES DE JEUX ET TERRAIN
MULTISPORTS AU PUBLIC**

ARTICLE 1 :

Les aires de jeux et le terrain multisports situés sur le territoire communal seront fermés au public **à compter du 31 mars 2020 jusqu'à nouvel ordre**

ARTICLE 2 :

L'interdiction au public sera dûment signalée au moyen de panneaux ainsi que par l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire de la Commune d'Auffargis, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet.

Fait à Auffargis, le 31 mars 2020

Le Maire
Daniel BONTE



- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié ou publié le :

Signature :